L'Égalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMÉRO 5 CENTIMES — LE NUMÉRO 5 CENTIMES

SEPTIEME ANNEE. — N° 157 — VENDREDI 7 JUIN 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

Nécessité du Collectivisme

Dans tous les pays et dans tous les temps, la classe au pouvoir a toujours fait preuve d'un entêtement, d'un aveuglement vraiment extraordinaires.

A quelques rares exceptions près, il est permis de poser en *principe que les privilégiés* d'une époque ne sont pas seulement hostiles à tout progrès, à toute réforme, mais qu'ils ne conçoivent même pas la possibilité de cette réforme, de ce progrès.

Ainsi les bourgeois, aujourd'hui maîtres de l'Etat, restent insensibles aux râles de misère des prolétaires qu'ils exploitent, et ne comprennent pas les aspirations de ce prolétariat révolté.

Des esprits forts, des hommes au cœur sensible, au cerveau toujours en quête de nouvelles vérités, critiquent le régime actuel, en démontent pièce par pièce le mécanisme, révèlent le mauvais état des rouages et la ruine fatale, inéluctable de la machine elle-même. Ils proclament que l'ordre capitaliste actuel — ordre de mensonge et d'exploitation — ne peut produire que la misère générale et, par conséquent, il est voué à la mort ; et ils désignent la forme collective de la propriété comme la solution de la question sociale.

Les bourgeois, naturellement, traitent de fous ces penseurs désintéressés, et se gardent bien d'étudier leur doctrine.

C'est dans leur rôle de jouisseurs idiots.

Nous savons que l'avènement de la société collectiviste est fatal, que l'humanité atteindra bientôt ce stade de son développement, envers et contre tout ce que la terre peut contenir de bourgeois.

La forme collectiviste est visible sous la texture complexe de l'organisme capitaliste. La grande propriété terrienne et industrielle marque déjà un degré dans l'expropriation du travailleur par le capital. Les sociétés anonymes monopolisent, aux *mains* d'une collectivité d'actionnaires, une production formidable. Les chemins de fer, eux, seraient de véritables *services publics, collectivistes,* si, au lieu d'être possédés par une poignée de capitalistes *quelconques ils l'étaient par les* travailleurs qui les mettent en valeur.

Mais c'est surtout dans le trust américain que perce la forme sociale de la propriété de demain.

Une association de quelques milliardaires s'empare de la production des matières premières, le fer, le cuir, le pétrole ou le cuivre, et, par la puissance de son capital, impose ses prix sur le marché mondial. Ils concentrent entre leurs mains une énorme quantité de produits, que seuls ou à peu près seuls, ils détiennent, demeurant ainsi maîtres des destinées d'un pays, de sa vie ou de sa ruine.

De plus en plus s'accuse la nouvelle forme de la propriété : la forme collective.

L'ouvrier ne possède plus véritablement ses instruments de travail. Et de plus, à la concentration des capitaux, s'est joint le développement incessant du machinisme.

Le travailleur n'aura bientôt plus la possibilité de gagner sa vie par son seul travail librement exécuté. La machine diminuant le nombre des producteurs, réduit ceux qu'ele n'a pas rendus inutiles, à se rendre dans les grandes usines, où ils perdent les derniers vestiges de leur liberté.

Sous quelque aspect qu'on le considère le régime capitaliste porte dans ses flancs sa propre ruine.

Ce fait n'est point pour nous étonner. L'histoire est là, qui nous montre l'humanité, dans l'ordre économique comme dans l'ordre politique, subissant un mouvement évolutif incessant.

De même, tout évolue dans la nature. C'est par cette transformation lente et progressive que la cellule amorphe, simple tache de *protoplasma* vivant, est devenue l'homme complet, en passant par le ver, l'insecte et le mammifère.

Le servage a remplacé l'anthropophagie ; le salariat, le servage. Quoi d'étonnant que le collectivisme remplace le régime actuel, fondé sur le salariat ?

Nous évoluons, voilà tout.

Mais c'est le cerveau des bourgeois qui n'évolue pas, et ils ne comprennent pas l'évolution.

Gustave ROBERT.

SABRE & GOUPILLON

Notre excellent confrère, l'*Union républicaine* de Saône-et-Loire, publie l'information suivante, sur laquelle nous voulons un instant appeler l'attention de nos lecteurs :

Le 31 mai dernier, après 48 jours d'absence, un malheureux mais honnête ouvrier, Louis Perret, est rentré chez lui revenant de Mâcon où il était allé faire comme réserviste une période de 28 jours au 134e.

Voici ce qui a occasionné cette longue absence : Un dimanche, pendant qu'il faisait ses 28 jours, Perret était en permission chez lui et se promenait place du Cours pendant qu'une Société réactionnaire donnait un concert, lorsqu'il rencontra deux frères des écoles chrétiennes et il eut une discussion avec l'un d'eux au cours de laquelle son adversaire tomba à terre.

Perret prétend qu'il a été provoqué par l'ensoutané, l'ensoutané prétend qu'il a été provoqué par Perret.

Le chef de corps de ce dernier fut instruit de cette bagarre et infligea 20 jours de prison à Perret dont 8 de cellule) qu'il a fait après ses 28 jours.

Vous avez bien lu : *vingt jours de prison dont huit de cellule !*

Avant de savoir qui a tort ou raison, qui a provoqué, qui a commencé, sans enquête aucune, l'autorité militaire se hâte d'infliger au soldat-réserviste, sur *simple dénonciation*, peut-être anonyme, une punition d'une rigueur excessive.

Une question se pose tout naturellement. Cette autorité militaire aurait-elle agi de la sorte, aussi légèrement, en tout cas aussi rapidement, s'il se fut agi d'une rixe entre un soldat et un *pékin* quelconque ?

C'est peu probable.

Elle eut presque certainement longtemps enquêté et, comme finalement le dernier mot en ces sortes *d'affaires* — l'expérience est sur ce point concluante — reste toujours aux troubades, elle eut sinon félicité, du moins excusé le trop nerveux pantalon de garance.

Mais en l'espèce, il s'agissait de deux ensoutanés.

Avec eux, les traîneurs de sabres ne discutent pas. Alliés naturels de la soutane, ils se sont empressés de frapper à coups redoublés, *sans savoir si c'était à tort ou à raison,* le malheureux qui a eu le tort grave de les frôler.

Le militarisme ne saurait afficher plus cyniquement ses complaisances à l'égard du goupillon.

Ce simple fait-divers prouve d'ailleurs une fois de plus la nécessité urgente qu'il y a à porter le fer rouge dans ces milieux gangrenés où l'*esprit réactionnaire* et *clérical* est encore tout puissant.

JUSTICE BOURGEOISE

Ah ! Veine ! s'écria un des juges de la cour d'Amiens en se précipitant dans la chambre du conseil. Un jugement de Château-Thierry ! Nous allons rien rigoler !

— Le fait est.... fit le président, que par ce sale temps de République, on n'a plus la moindre iniquité à se mettre sous la dent ! Voyons ! de quoi s'agit-il ?

— *De moins que rien,* mais c'est amusant tout de même. Un ouvrier travaillait dans une carière. Un bloc de gypse s'est détaché du plafond et lui a écrasé les deux jambes...

— Très bien. Après ?

— Eh bien, croiriez-vous que ce vil blessé a eu l'impudence, je dis *l'impudence* de réclamer une indemnité à son patron.

— Quel toupet ! Pourtant j'y pense. Il y a une loi sur les accidents !

— As pas peur, ma vieille. L'affaire s'est passée dans le très long laps de temps que l'on a cru devoir mettre entre le vote de la loi et sa promulgation. Pas applicable, la loi.

— Heureusement. Alors qu'est-ce qu'il veut, ce cul de jatte ?

—Il veut, d'après les règles du contrat de louage qui, selon la loi, obligent à toutes les suites que l'équité donne à l'obligation...

— L'équité ! Il y a l'équité dans la loi ?...

— *Oh ! pour une fois, il ne faut pas lui en vouloir.* Bref, l'ouvrier veut une indemnité, et vous *comprenez bien que ce président de Château-Thierry,* ce Magnaud-picrate, s'est empressé de la lui accorder.

— Naturellement... Et sous quel prétexte ?

— Sous ce prétexte que celui qui vit et s'enrichit du travail de l'ouvrier, sans exposer autre chose que ses capitaux, a l'obligation d'assurer à celui-ci et à sa famille les moyens d'éviter la misère, quand il est victime d'un accident survenu sans sa faute et même fortuitement.

— Oh ! oh ! mais c'est de l'anarchie toute pure ! Où allons-nous ? Voyez-vous ça, parce qu'un plafond de carrière tombe sur un ouvrier, amène l'*amputation de la jambe gauche et la paralysie* de la jambe droite, il faudrait que le propriétaire de la carière lui donnât de l'argent !... C'est trop fort !

— Evidemment. Pourquoi s'est-il mis carrier ? Il es fautif par définition.

— Se mettre carrier quand on a une femme et trois enfants ! Si nous le poursuivions pour imprudence ?...

— Il le mériterait. Mais ne soyons que justes. Pas de partialité. Et qu'est-ce que ce président de malheur avait a[illegible]ué à ce démoli, juste victime de son entêtement au travail ?

— 933 francs de rente, 600 francs reversables sur la tête de sa femme et des enfants.

— C'est stupéfiant ! Et c'est le pauvre propriétaire qui aurait payé ça !

— Absolument.

— Du délire, positivement.

Et par arrêt très motivé, la cour d'Amiens a cassé le jugement de Château-Thierry, biffé toutes les indemnités allouées à ce blessé...

Et l'a condamné aux frais et dépens.

Le père, la mère et les enfants crèvent de faim.

Tout va bien, comme dit l'autre !

FRATERNITÉ D'ARMES

Après avoir massacré les Chinois, violé les Chinoises et pillé celles-ci et ceux-là, les Européens, n'ayant rien à faire de mieux, se coupent la gorge entre alliés. Déjà les Russes et les Anglais s'étaient dit des choses désagréables et avaient failli échanger des coups ; ce sont maintenant les Français qui, déjà du reste, avaient eu maille à partir avec *les Anglais, qui viennent de se battre avec* ces derniers — et d'autres aussi. L'un de nos soldats a été tué, trois ont été blessés. Il y a eu quatre fusiliers Anglais blessés, ainsi que cinq Allemands qui, suivant les versions contradictoires, avaient pris parti pour ceux-ci, disent les uns, pour nous, suivant les autres.

Il importe peu de savoir de quel côté les soldats de Guillaume II se sont rangés. Ce qui est certain, car un Japonais s'est trouvé également blessé, c'est que la mêlée a été générale.

Les *magots* chinois, s'il en reste encore dans les *homes* incendiés ou dévastés, ont dû laisser un rire silencieux errer sur leurs lèvres de porcelaine au spectacle de cette échauffourée où coulait le sang des envahisseurs. De leur côté, les négociateurs du Céleste-Empire se diront sans doute qu'ils n'ont qu'à laisser traîner les choses en longueur, pour que les puissances alliées arrivent à s'entre-détruire, ne laissant plus rien à faire aux Boxers. Il est temps que les « civilisés » quittent la Chine s'ils ne veulent pas soulever des conflits qui transporteront la guerre — une guerre générale — sur le sol de la vieille Europe.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Les conseils généraux doivent être renouvelés par moitié cette année ; la date des élections a été fixée, par le gouvernement, au 21 juillet, ainsi qu'on l'a vu hier, dans nos dépêches de *Dernière heure.*

C'est sur l'avis unanime des préfets que cette date a été choisie. Au cours de leur dernière session, les conseils généraux avaient *été consultés sur une proposition de loi déposée* au Sénat par M. Forgemol de Bostquénard, tendant à ce que les élections pour le renouvellement des assemblées départementales aient lieu au *mois de mai* et *non plus au* mois de juillet.

Sur 89 conseils généraux, 48 se sont prononcés pour le maintien du *statu quo* ; 19 ont approuvé la proposition de M. Forgemol de Bostquénard ; 20 ont émis des vœux divers sur la question ; 2 n'ont pas fait connaître leur avis.

Les élections de cette année présenteront d'autant plus d'intérêt qu'elles seront comme une préface à la grande consultation du suffrage universel, qui aura lieu au mois de mai 1902, pour le renouvellement de la Chambre.

LES DEUX PARADIS

Hier, à la séance du Conseil communal de Bruxelles, un catholique militant disait, au cours d'une discussion au sujet d'un scandale qui vient d'éclater dans un orphelinat exploité par des nonnes :

« Je plains les socialistes qui veulent enlever aux orphelins la consolation d'une vie future. »

Nous comprenons, en effet, que de pauvres enfants sans défense, livrés à la stupide et dévote cruauté de mégères chrétiennes, punis de peines sévères pour la moindre faute, *battus,* réduits au silence du cloître, éprouvent le besoin de sortir de cet enfer et d'aspirer à une vie meilleure.

Mais l'Eglise ne fait que promettre et des promesses de ce genre sont à la portée du premier charlatan venu.

Qui nous prouve que son paradis existe ? S'il existe, les orphelins, les pauvres, les malheureux, tous ceux qui auront souffert ici-bas y entreront nécessairement. Les socialistes, qui auront défendu avec dévoûment la cause que Jésus défendit autrefois, y occuperont la place d'honneur. Quant aux catholiques affameurs, persécuteurs, quant aux bourreaux d'enfants, ils seront consignés à la porte. Sinon Dieu ne serait plus le Dieu de bonté et de justice qu'on nous a toujours représenté.

On fait croire aux enfants en l'existence de Saint-Nicolas, mais il arrive un temps où la douce légende s'évanouit, si belle qu'elle soit. De même, quand l'humanité sera arrivée à l'âge de raison, la légende du paradis ira rejoindre toutes les autres.

En attendant, les socialistes disent aux petits enfants et aux grandes personnes ce que Most, un socialiste allemand, disait à des travailleurs catholiques : « Croyez au ciel, si vous voulez ; mais faites donc en sorte que la vie ne soit pas un enfer. Tâchez de réaliser *d'abord le paradis sur terre. Il n'est pas chimérique celui-là.* Il est à portée de votre main ! Prenez-le ! Et puis, si après cette vie, on vous offre encore un autre paradis, prenez-le aussi. *De cette façon, vous en aurez deux !* »

La politique cléricale

Un journal Courtraisien raconte une aventure réjouissante, digne de tenter le crayon des maîtres caricaturistes.

Dimanche dernier les pompiers escortaient le « Saint-Sacrement » dans la procession ; la bénédiction devait se donner à la Grand'Place, vers 5 heures et demie. Entre temps le cortège cheminait...

Tout à coup, on répandit la nouvelle qu'une ferme flambait, au faubourg de Lille.

Vous supposez tout naturellement que les pompiers abandonnèrent les pompes de l'église pour traîner celles destinées à incendie. Détrompez-vous. La procession acheva son itinéraire et quand elle fut arrivée à la Grand'Place, la bénédiction terminée, le tocsin ralentit à toute volée. Le feu s'était arrêté à son tour ne trouvant plus rien à dévorer.

Et l'on ose dire que les cléricaux pratiquent la politique de l'éteignoir ! Ce ne sera certainement pas l'avis du fermier dont on a laissé brûler la maison.

Le Droit de Propriété

On parle beaucoup, en ce moment où la réaction tente d'étouffer toutes les forces de progrès et de démocratie, de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La Déclaration des Droits de l'Homme nous dit que la propriété est l'un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

Alors pourquoi tous les hommes ne sont-ils *pas propriétaires ?*

Pourquoi dire aux hommes : « La propriété est l'un de vos droits », lorsque la majorité est dans l'impossibilité de devenir propriétaire, lorsque la plupart des propriétaires le *sont par droit de naissance et que les autres* sont, de naissance, non propriétaires ?

Les gens de 1789, en affirmant que la propriété est un droit naturel et imprescriptible, voulaient dire que l'homme a le droit de posséder *ce qu'il possède,* même s'il le possède au détriment du prochain, même s'il ne possède rien.

Ce n'est pas ainsi que nous entendons le droit à la propriété.

Si la propriété est un droit naturel et imprescriptible, tout homme doit, à tout instant, posséder comme le voisin.

Conclusion : Personne propriétaire ou la propriété mise en commun.

C'est la solution socialiste.

La terreur cléricale

Allons dans l'ouest de la France, au pays de Cholet, trente ans après la proclamation de la troisième République.

Voici une petite commune comme il y en a beaucoup là-bas. Un *instituteur* et une *institutrice* y représentent l'esprit moderne, un curé y maintient les saintes traditions des siècles barbares. Satan et le Seigneur. Le Seigneur est plus fort. Parce qu'il est bon, dites-vous ! quelle erreur ! Assistons plutôt à la lutte.

C'est dimanche. La messe est finie. Les esprits sont sanctifiés par la bonne parole ! Il faut maintenant réjouir les cœurs par de bonne eau-de-vie.

Pour cela, point n'est besoin de quitter les lieux consacrés. Tout près de son église le curé tient un « caboulot » pour lequel il paie une patente d'aubergiste. Les hommes de la paroisse y vont se saoûler dévotement « entre messe et vêpres » sous la direction de leur pasteur. Ainsi l'Eglise tient bien en mains de bonnes populations abrutïes par par la prière et l'alcool.

De bonnes populations, vraiment ; et qui savent combattre le bon combat. Les enfants vont apprendre la morale et la grammaire chez les chers frères et chez les non moins chères sœurs. Et les parents refusent de vendre même du pain à l'instituteur et à l'institutrice laïques, ces agents de l'Enfer qui pourrissent le pays.

Un brave cultivateur revenait il y a quelques jours de la foire de Cholet ; il rencontre la femme de l'instituteur et, politesse villageoise courante, il l'invite à monter dans sa voiture. Mais, arrivé à l'entrée du bourg, grand embarras du pauvre homme : que dira-t-on de lui quand on le verra en *compagnie de cette maudite à qui on refuse même* les provisions indispensables à la vie ? Enfin, il prend un chemin désert et se tire ainsi de ce mauvais pas, sans que personne sache qu'il a véhiculé une païenne suppôt de l'Enfer.

Ces faits incroyables, scandaleux, se passent en France, après trente ans de République !

Tribune Laïque

M. Leygues continue

J'ai dit à nos lecteurs les mésaventures de M. Fradet, élève-maître à l'école normale d'Auxerre, coupable de s'être fait inscrire à une organisation socialiste. Le ministre de l'instruction frappe dur ; ses coups se succèdent : après les instituteurs de Rochefort et de Carvin, le professeur de philosophie de Rochefort, voici M. Hervé, professeur d'histoire au lycée de Sens.

M. Gérault-Richard relève vertement son dernier exploit :

C'est la guerre ! Nous protestions avant-hier contre la révocation d'un élève-maître à l'Ecole normale d'Auxerre, M. Fradet, coupable d'avoir échangé avec un ami une correspondance socialiste.

M. Leygues a tenu à nous montrer que notre protestation n'était pas tombée dans l'oreille d'un sourd, et le lendemain, par dépêche, il suspendait de ses fonctions M. Hervé, professeur d'histoire au lycée de Sens.

Cette mesure cause dans les milieux ouvriers et républicains de la ville un émoi que l'on comprendra, si l'on sait que M. Hervé est un des fondateurs de l'Université populaire, où il faisait des cours très suivis. Son dévouement à l'œuvre d'enseignement populaire, son sincère attachement aux ouvriers, avec qui il ne partage pas seulement sa science, mais aussi ses modestes appointements de professeur, lui ont acquis une popularité dont il use pour le plus grand profit des idées républicaines et socialistes.

Cette popularité a pour conséquence inévitable la haine acharnée des nationalistes et des cléricaux, qui lui reprochent son dreyfusisme et l'accusent, comme de juste, d'être un sans-patrie.

M. Leygues et son administration ne pouvaient demeurer insensibles aux réclamations de leurs bons amis. Ils ont sacrifié M. Hervé. Le joyeux ministre avait une telle hâte de prouver son patriotisme, car vous ne doutez pas qu'il s'agissait en l'occurence de sauver la patrie, qu'il fit télégraphier sa disgrâce au professeur socialiste. Il fallait aller vite. Une minute de perdue, et c'était peut-être la France envahie.

Un autre crime de M. Hervé, le pire peut-être, consiste à expliquer aux travailleurs le sens, le but et le fonctionnement des lois ouvrières. C'est ainsi qu'il conférenciait dernièrement sur les conseils du travail institués par Millerand. Qu'une telle conduite ait soulevé l'indignation de M. Leygues, nous ne songeons guère à nous en étonner. Mais nous voudrions connaître le sentiment de M. Waldeck-Rousseau, chef du gouvernement, sur l'incohérence de ce spectacle d'un membre de son cabinet frappant les fonctionnaires qui s'appliquent à seconder les efforts réformateurs d'un autre membre de son même cabinet.

Quoi qu'il en soit, nous en avons assez de cette guerre hypocrite et lâche menée contre nos amis. *Nous préférons,* à tout prendre, une hostilité ouverte. Il ne se passe pas de jour sans qu'un professeur de collège ou de lycée, ou un instituteur ne soit frappé. Il y a deux jours, c'était à Rochefort, avant-hier, à Auxerre, hier, à Sens.

Nous voulons en finir. Ou bien si cela doit continuer, il devient de la plus simple probité de le dire tout haut. C'est faciliter à M. Waldeck-Rousseau cette déclaration que le citoyen Pastre, au nom du groupe socialiste parlementaire, fera connaître à la Chambre les exploits de M. Leygues, ou pour parler avec précision, de ses directeurs. M. Leygues étant trop occupé ailleurs pour savoir ce qui se passe dans son administration.

Le citoyen Pastre vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre de l'instruction publique :

Paris, 4 juin 1901.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je déposerai vendredi prochain, 7 courant, une demande d'interpellation sur les persécutions dont sont *victimes* les instituteurs et professeurs républicains, socialistes et libres penseurs.

Veuillez agréer, etc.

Attendons-nous à une interpellation intéressante : il peut apporter à la tribune un formidable dossier.

Quelles déclarations M. Leygues fera-t-il au Parlement ?

Il n'est que temps que la démocratie soit fixée et qu'elle sache jusqu'où elle doit faire remonter les responsabilités.

DEWERCKER.

ÉCHOS ET NOUVELLES

D'après la dernière statistique, la population de Bucarest monte à 282,071 habitants, dont 186,623 Roumains, 43,318 Israélites, 38,600 Austro-Hongrois, 3,698 Albanais, 2,988 Allemands, 2,107 Italiens, 1,358 Grecs, 938 Bulgares, 732 Français, 525 Russes, 245 Turcs, 350 Suisses, 91 Anglais, 70 Polonais, 50 Belges, 22 Hollandais, 6 Japonais et 2 Américains.

65,448 étrangers sur un total de 282,000 habitants.

Depuis le 1er mai, cinq mille charpentiers de Pittsburg et des environs ont la journée de huit heures avec un minimum de salaires de dollars 3,00 par jour. L'an dernier ils travaillaient neuf heures.

—o—

Le nombre des touristes qui s'embarquent à New-York pour l'Europe est prodigieux. Tous les bateaux sont bondés et ne savent comment donner satisfaction à tous leurs passagers. Jamais les agences Cook et autres n'ont fait autant d'affaires.

On attribue cet exode extraordinaire des Américains à la prospérité du pays et aux bénéfices énormes réalisés dernièrement à la Bourse.

Heureux et honnêtes millionnaires, qui se paient des voyages d'agrément avec l'argent volé aux travailleurs !

—o—

Le gouvernement américain a adopté un nouvel explosif qu'il appelle la maximite et dont les effets sont plus considérables que ceux de la lyddite.

—o—

L'expulsion en masse des juifs de certaines provinces de Russie vient de recommencer.

Ces jours derniers, plus de 400 juifs, tous artisans ou ouvriers, ont été expulsés de Kiev, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas le droit d'habiter cette ville.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

L'Impôt sur le revenu

M. CAILLAUX DEVANT LA COMMISSION

Paris, 5 juin. — M. CAILLAUX, ministre des finances, s'est rendu aujourd'hui à la Commission du budget qui l'avait convoqué pour connaître son avis sur la décision prise hier d'incorporer le principe de l'impôt sur le revenu au budget de 1902.

Le ministre a fait observer en commençant que la commission avait elle-même reconnu par son vote d'hier l'impossibilité de faire régler l'ensemble de la question de l'impôt sur le revenu par la loi du budget.

Si on en croit certains renseignements, la commission inclinerait à faire une application partielle de cet impôt dans le budget de 1902.

Le ministre a combattu ce système : il a exposé que l'impôt sur le revenu constituait un bloc.

L'établissement de cet impôt doit être une œuvre de justice destinée à remédier aux inégalités résultant du morcellement de nos impôts existants.

Le ministre a ajouté : Si on substituait à un seul des impôts, forcément pris au hasard, l'impôt sur le revenu, on condamnerait la réforme à un avortement, on susciterait contre elle et ceux qui seraient froissés dans leurs intérêts, en toute hypothèse, par l'établissement de l'impôt sur le revenu et ceux qui ne retireraient pas d'une application partielle le bénéce qu'ils attendent d'une application générale. »

Le ministre a montré par quelques exemples l'impossibilité d'une application partielle.

Si, par exemple, on voulait substituer l'impôt sur le revenu à l'impôt des portes et des fenêtres on ferait l'inverse d'une œuvre démocratique.

Beaucoup de gens qui ne supportent pas la contribution des portes et fenêtres en raison de l'insignifiance de leur loyer seraient atteints ; par contre nombre de propriétaires d'immeubles bâtis seraient largement dégrevés.

Il en résulte, d'après les propres expressions du ministre, qu'on ne peut pas découper l'impôt sur le revenu par tranches.

Dès lors, que reste-t-il dans le vote de la commission ? a ajouté le ministre.

Si c'est le désir de voir le gouvernement renouveler les assurances qu'il a déjà données et qu'il donne à nouveau de sa volonté de faire aboutir la réforme, le gouvernement est prêt à les renouveler : il a déposé un projet dont il est tout disposé à aborder la discussion, estimait qu'il y a avantage à ce que la Chambre traite enfin à fond, dans tous ses détours, la question et soit mise en face de toutes les difficultés qu'elle soulève.

Ceci écarté, que reste-t-il enfin ? a dit M. Caillaux. Le désir de créer des embarras au gouvernement. *Cela ne peut être, à coup sûr, le sentiment* de la majorité républicaine de la commission du budget. C'est cependant ainsi que le pays le comprendrait.

PROPOSITION DE SEMBAT

Après le départ du ministre, MM. SEMBAT et BERTEAUX demandent que 82 millions soient demandés à l'impôt sur le revenu pour remplacer les centimes généraux.

M. TROUILLOT combat vivement la proposition. On ne peut faire, dit-il, l'impôt sur le revenu sans le gouvernement. Or on vient d'entendre les déclarations du gouvernement.

M. ROUVIER appuie M. Trouillot.

M. ASTIER demande l'ajournement de la proposition Berteaux-Sembat à la rentrée des Chambres.

M. DOUMERGUE réclame la suppression des quatre contributions. Il y a, dit-il, trop longtemps que l'opinion publique réclame cette réforme.

M. TROUILLOT demande alors que l'impôt sur le revenu soit introduit dans le budget sous forme de préparation.

M. SEMBAT dépose alors la motion suivante :

« La commission du budget maintenant sa résolution votée hier, décide la nomination d'une sous-commission chargée d'examiner les projets et amendements déposés. »

On vote sur la première partie : « La commission maintenant sa résolution », qui est adoptée par 16 voix contre 15.

M. Pourquery de Boisserin et Isnard étaient absents.

Ont voté pour : MM. Aimond, Berthelot, Maurice Faure, Sembat, Lockroy, Léo Melliet, Astier, Bienvenu Martin, Berteaux, Doumergue, Charonnat, Couyba, Mesureur, Bourrat, Hubbard, Dubief.

Ont voté contre : MM. Merlou, Georges Berger, Cochery, Lechevallier, Alexandre Berard, Perreau, Bertrand Plichon, Trouillot, Henri Tirard, Guillain, Lemoigne, Rouvier, Thierry et Dulac.

La seconde partie : « décide la nomination, etc. » *est adoptée sans opposition.*

AUTRES PROPOSITIONS

M. Georges TROUILLOT propose l'addition suivante :

« Invite l'administration des finances à faire établir une statistique des revenus en France afin de préparer l'impôt sur le revenu. »

M. BERTEAUX dépose alors comme motion préjudicielle l'addition suivante : « Et repoussant toute adjonction. »

Le débat se passionne. MM. Astier et Sembat ont une vive altercation.

M. ROUVIER demande qu'on ajourne la proposition Berteaux, jusqu'à ce que la sous-commission ait terminé ses travaux.

Cette proposition est *adoptée par 22 voix contre 6.*

Avant de se séparer, on nomme la sous-com[mission] d'impôt sur le revenu.

Sont désignés : MM. Aimond, Trouillot et Berteaux. M. Merlou leur est adjoint en qualité de rapporteur général.

DECISION DE LA SOUS-COMMISSION

La sous-commission qui s'est réunie ce soir, après avoir examiné les divers projets d'impôt sur le revenu, a décidé la suppression des 4 contributions et leur remplacement par un impôt global et progressif sur le revenu proposé par M. Merlou au nom de la commission officielle de l'impôt sur le revenu.

M. Aimond a été chargé du rapport qu'il soumettra jeudi à la commission du budget.

Conseil supérieur du Travail

Paris, 5 juin. — Le Conseil supérieur du Travail s'est réuni ce matin au ministère du commerce, sous la présidence de Kenfer, vice-président.

L'HYGIENE DANS LES MAGASINS

Il a abordé l'examen des propositions de la commission permanente, tendant à assujettir les établissements commerciaux de tout ordre à la loi du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité.

M. ROUX propose de confier l'application de cette loi à des commissions d'hygiène, et non aux inspecteurs du travail. Après un débat auquel prennent part MM. Charles Roux, Arthur Fontaine, Strauss, Jaurès, Briat, Raoul Jay, Chamerot et Dalle, rapporteur, la proposition de M. Charles Roux est *repoussée par 28 voix contre 15.*

M. Charles ROUX fait alors la proposition suivante :

« Le Conseil supérieur émet l'avis que les commissions d'hygiène soient appelées à prêter leur concours aux inspecteurs de travail, de manière à soulager le comité des arts et manufactures. »

La proposition *est adoptée par 34 voix sur 34 suffrages exprimés.*

Le Conseil adopte ensuite à l'unanimité de 34 suffrages exprimés, la modification suivante à l'article premier de la loi du 12 juin 1893 :

« Sont admis aux dispositions de la présente loi les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers, laboratoires, cuisines, caves et chais, bureaux, magasins, boutiques, arrière-boutiques et leurs dépendances, et, en général, les établissements de tout ordre industriels et commerciaux.

Dans les dépendances, sont compris les dortoirs réfectoires et cuisines du personnel, ainsi que les terrasses et emplacements sur la voie publique affectés aux ventes et aux étalages extérieurs. »

Après le renvoi à la commission permanente d'une proposition relative à la création de commissions locales chargées de collaborer à l'œuvre de l'inspection du travail, les propositions suivantes, présentées par la commission permanente, sont successivement adoptées :

« Toutes les dispositions de la présente loi et des décrets subséquents visant les établissements industriels, les chefs d'industrie et les ouvriers, sont applicables, sauf dérogations expressément prévues, aux employés et ouvriers de toute catégorie occupés dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la présente loi.

Dans les établissements où tout ou partie du personnel est logé, à l'exception des ménages qui devront avoir une pièce distincte, les pièces à usage de dortoir ne peuvent contenir que des personnes d'un même sexe, disposant chacune d'une literie et d'un meuble ou placard propre à y ranger leurs effets. Les lits doivent être séparés les uns des autres par des cloisons d'au moins deux mètres de hauteur. Les chambres et dortoirs doivent être distincts et séparés des locaux affectés au travail. Ils doivent être librement accessibles à ceux qui y sont logés.

Il y a lieu de compléter l'article 8 du décret du 10 mars 1894, en spécifiant le cube d'air minimum que doivent avoir les dortoirs et chambres à coucher affectés au personnel.

Dans les établissements commerciaux de tout genre, il est interdit d'employer à la surveillance ou à la vente aux étalages extérieurs des enfants de moins de dix-huit ans.

Pour les adultes, une addition au décret du 10 mars 1894 fixera les conditions et la durée maxima de leur présence consécutive aux étalages extérieurs. »

Dans sa séance de demain matin, le Conseil supérieur examinera les propositions relatives à l'application aux établissements commerciaux de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes.

A Montceau

Paris, 5 juin. — Brusquement, ce matin, deux escadrons du 16e chasseur qui devaient quitter Montceau-les-Mines, ont reçu l'ordre de retarder leur départ de quelques jours, en présence d'une certaine effervescence de la part des ouvriers non réembauchés.

Les Compagnies font des difficultés à reprendre les ouvriers congédiés qui sont encore au nombre de 1900.

Les mineurs dont le dénuement est complet, ont l'intention d'aller réclamer du pain au Directeur.

Le Préfet a déclaré qu'il ne répondait de rien si le travail n'était pas repris prochainement.

Grève aux Charbonnages de Liège

Liège, 5 juin. — Une grève, qui probablement va prendre de l'extension, s'est déclarée hier aux puits des Arvirs et de Sotckay. Plusieurs entrevues ont eu lieu entre les délégués ouvriers et les représentants des patrons, mais par suite de l'intransigeance de ces derniers, aucune solution n'est intervenue.

Une douzaine d'ouvriers mineurs ont été arrêtés et emprisonnés sous prétexte d'entraves à la liberté du travail. Des brigades de gendarmerie viennent d'arriver sur le théâtre de la grève.

LA GUERRE SUD-AFRICAINE

Prise de Jamestown par les Boers

Londres, 5 juin. — Lord Kitchener télégraphie, de Prétoria, 4 juin :

Le matin du 2 juin, Jamestown a capitulé au commando de Kruitzinger. Après quatre heures de combat, la garde municipale et les volontaires de la localité furent débordés avant l'arrivée de nos colonnes lancées à la poursuite du commando.

Les pertes anglaises sont de trois tués et deux blessés. Celles du côté boer seraient plus considérables. Les magasins furent pillés. La garnison a été relâchée.

J'ai chargé le général French de la conduite des opérations dans la colonie du Cap.

Le *Morning Leader* fait remarquer que la reddition de la ville de Jamestown démontre que les Boers n'ont nullement perdu de vue leur tactique et leur but final qui est l'indépendance de leur pays. Le gouvernement devrait trouver que le moment est venu pour offrir des conditions acceptables à l'ennemi.

Le *Morning Post* dit que le désastre signalé est un des événements inévitables dans une guerre de guérillas. Il est impossible de protéger tous les points, toutes les lignes de communications et de prévoir toute nouvelle activité de la part d'un ennemi aussi rusé que les Boers.

Le *Daily News* dit que le moment est opportun pour offrir une paix honorable aux Boers. Ce qu'ils ne pouvaient pas accepter quand la fortune semblait tourner contre eux leur devient de nouveau permis par ces succès qui démontrent que la flamme du patriotisme brûle toujours.

La question de la paix se pose donc de nouveau, mais une dépêche d'Amsterdam au *Daily Mail* annonce que le correspondant de ce journal a obtenu l'assurance définitive et officielle de l'entourage de M. Kruger qu'il n'y a aucune part de vérité dans les bruits qui ont couru à propos des prétendues négociations pour la paix, ouvertes, disait-on, à Standerton.

Une proclamation de Botha

Le général Botha est tout aussi intransigeant que le président Kruger sur la question de l'indépendance des deux Républiques. Il parait difficile que les Anglais puissent espérer de lui la moindre défaillance.

Voici la proclamation adressée, après l'échec des négociations, aux Boers sous les armes :

Chers frères,

La tendance marquée dans la lettre de lord Kitchener vous fait voir clair comme le jour que le gouvernement anglais ne poursuit qu'un but : la destruction de notre population africaine, et qu'il nous est absolument impossible d'accepter les conditions qu'il offre.

La lettre contient, en fait, bien peu de concessions, beaucoup moins même que le gouvernement anglais ne serait obligé de nous accorder si nous devions un jour abandonner la lutte. Méfiez-vous. Le gouvernement anglais veut nous octroyer un conseil législatif, composé de ses propres fonctionnaires et de membres nommés par lui-même. Quant aux vœux de la population, ils sont complètement ignorés.

Il nous propose aussi, comme une grande faveur, de consacrer un simple million à éteindre notre dette nationale, alors que, suivant les jurisconsultes, si malheureusement le sort un jour nous était tout à fait contraire, le gouvernement devrait prendre à sa charge toutes nos dettes nationales en même temps qu'il bénéficierait des profits de l'Etat.

Nos burghers ont ici une rude campagne à mener. Comment pourrait-il en être autrement lors